



REGLEMENT DU JEU CONCOURS

Fête de la Terre

Vendredi 21, samedi 22 et dimanche 23 août 2026

PAR TIRAGE AU SORT

Article 1 : définition du jeu concours

Le jeu-concours se déroulera dans le cadre de la Fête de la Terre à Saint-Martin-la-Pallu le vendredi 21, samedi 22 et dimanche 23 août 2026. Il est précisé que le jeu concours est développé et géré par la Communauté de Communes du Haut-Poitou, ayant son siège au 10 avenue de l'Europe 86170 à Neuville-de-Poitou, dénommée « l'Organisateur ».

Le présent document est le règlement du jeu-concours. Il peut être complété et/ou modifié à tout moment pendant la durée du jeu, par toute clause complémentaire qui entrera en vigueur du seul fait de sa publication en ligne par la Communauté de Communes du Haut-Poitou.

Le participant au jeu concours est désigné également ci-après comme « le Participant, l'Utilisateur, le Contributeur, le Joueur ».

Le gagnant au tirage au sort est désigné également ci-après comme « le Gagnant ».

Article 2 : conditions de participation

Présentation du jeu : « Le Participant » doit remplir un bulletin de participation rédigé par « l'Organisateur » lors de sa visite à la Fête de la Terre à Saint-Martin-la-Pallu le vendredi 21 ou le samedi 22 ou le dimanche 23 août 2026. Il doit ensuite le remettre dans l'urne prévue à cet effet durant le week-end.

Ce jeu est ouvert à toute personne répondant aux conditions cumulatives ci-dessous :

- Être une personne physique et majeure
- Avoir un numéro de téléphone valide
- Disposer d'une adresse mail valide

La Communauté de Communes du Haut-Poitou procédera à une vérification du respect de ces critères. Si l'un des critères n'est pas rempli, l'inscription au jeu-concours n'est pas valide.

Le jeu organisé est gratuit et sans obligation d'achat.

La participation au jeu concours vaut acceptation des conditions de participation conformément à la loi Informatique et Libertés.

Une seule participation par personne physique est acceptée pendant toute la durée du concours.

La participation au jeu concours s'effectue exclusivement par écrit sur le bulletin de participation exclusivement fourni par « l'Organisateur », le tirage au sort étant réalisé parmi les participants inscrits à ce dernier, respectant les conditions énumérées dans l'article 2. Toute participation sur papier libre ou sous toute autre forme sera exclue.

L'accès au jeu concours est interdit aux membres du personnel de « l'Organisateur ».

Article 3 : dates du concours

Date de début du concours : vendredi 21 août 2026 à 19h.

Date de fin du concours : dimanche 23 août 2026 à 20h

Date du tirage au sort : mardi 25 août 2026

Remise du lot possible entre **le mercredi 26 août 2026 et le mercredi 09 septembre** à la Communauté de Communes du Haut-Poitou 10 Avenue de l'Europe 86170 Neuville-de-Poitou du lundi au jeudi : 9h – 12h15 & 13h45 – 17h30. Vendredi : 9h – 12h15 & 13h45 – 16h30.

Article 4 : modalités de participation

4.1) Conditions de dépôt de candidature

Pour s'inscrire au tirage au sort et tenter de gagner le lot mis en jeu à l'article 5, tout participant doit avoir réalisé les actions mentionnées ci-dessous :

- Remplir entièrement le bulletin de participation
- Suivre les instructions de participation détaillées à l'article 2

Chaque participant s'engage donc à révéler des informations correctes le concernant. « l'Organisateur » se dégage de toute responsabilité dans le cas où un participant utiliserait de faux noms et/ou prénoms associés à une adresse e-mail valide, ou usurperait l'identité d'un tiers. « le Participant » sera de plein droit déchu de tout droit d'obtenir un quelconque prix gagnant.

4.2) Garanties et responsabilité sur la validité des participations

La Communauté de Communes du Haut-Poitou se réserve le droit d'annuler, de mettre fin ou de modifier le jeu concours s'il ne se déroule pas comme convenu (virus, bug,

violation, intervention non autorisée, fraude, action d'un concurrent, problème technique ou autre cause hors de contrôle altérant et affectant l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité, ou la conduite).

De façon générale, « le Participant » garantit « l'Organisateur » du présent concours contre tous recours, actions ou réclamations que pourraient former, à un titre quelconque, tous tiers, au titre de toutes les garanties et engagements pris.

Toute participation incomplète ou erronée sera rejetée, sans que la responsabilité de « l'Organisateur » puisse être engagée.

Tout participant s'engage à respecter le règlement. Tout non-respect du règlement par « le Participant » et toute fraude, abus, tricherie, déclaration mensongère entraînera son exclusion du concours sans que la responsabilité de « l'Organisateur » puisse être engagée.

Ainsi, « l'Organisateur » se réserve le droit de modérer *a posteriori* et de ne pas valider, voire exclure, supprimer du concours, tout participant qui ne respecterait pas une des conditions du présent règlement.

En outre, en présence d'abus ou tricherie d'un ou plusieurs participants, « l'Organisateur », se réserve le droit de modifier ou de mettre fin au jeu concours sans préavis, notamment lorsque l'intégrité du jeu concours est compromise.

4.3) Modalités de tirage au sort

Le « Gagnant » sera déterminé par un tirage au sort qui sera effectué, à la date mentionnée dans l'article 3, dans la base de données des personnes inscrites au tirage au sort par « l'Organisateur ».

Article 5 : dotations / lots

5.1) Valeur commerciale des dotations

Deux lots d'une valeur totale de 160 € sera attribué. Les deux lots seront composés essentiellement de produits alimentaires, de boissons et/ou de produits bien-être issus de producteurs locaux partenaires du territoire de la Communauté de Communes du Haut-Poitou. La composition exacte du lot pourra être adaptée en fonction des disponibilités des producteurs au moment de sa remise, sans que sa valeur globale ne soit modifiée.

Les lots seront composés de denrées alimentaires pouvant contenir des allergènes ou ingrédients susceptibles de provoquer des intolérances ou réactions chez certaines personnes. Il appartient au « Gagnant » de vérifier, avant toute consommation, la composition des produits et leur adéquation à son état de santé, à ses allergies ou à ses restrictions alimentaires.

Les dates limites de consommation, dates de durabilité minimale et conditions de conservation figurant sur les produits devront être respectées par « le Gagnant ». La Communauté de Communes du Haut-Poitou ne saurait être tenue responsable d'une

altération des produits résultant d'un défaut de transport, de stockage ou de conservation après leur remise au « Gagnant ».

Les boissons alcoolisées éventuellement présentes dans le lot ne pourront être remises qu'à une personne majeure conformément à la réglementation en vigueur.

Le « Participant » tiré au sort sera désigné « Gagnant » par « l'Organisateur » du jeu concours.

5.2) Modalités de récupération, d'utilisation et de renouvellement

Le retrait des lots devra se faire en présentiel. **Les lots seront à retirer à partir du mercredi 26 août 2026 au mercredi 09 septembre** à la Communauté de Communes du Haut-Poitou (CCHP) 10 Avenue de l'Europe 86170 Neuville-de-Poitou du lundi au jeudi : 9h – 12h15 & 13h45 – 17h30. Vendredi : 9h – 12h15 & 13h45 – 16h30.

Aucun envoi postal (ou par transporteur) ne sera effectué, les lots seront à retirer uniquement en mains propres. En cas d'absence de retrait des lots après le mercredi 09 septembre 2026, un nouveau tirage au sort sera effectué le jeudi 10 septembre.

Les lots offerts ne pourront donner lieu à aucune contestation ni à la remise d'une contrepartie de quelque nature que ce soit.

Article 6 : modalités d'attribution des lots

Il n'y aura qu'une seule dotation pour une même personne physique et par foyer.

Une fois « le Gagnant » désigné par « l'Organisateur », il sera averti par téléphone ou par mail.

Si les informations communiquées par « le Participant » sont incomplètes et/ou ne permettent pas de l'informer de son gain, il perdra la qualité de Gagnant et ne pourra effectuer aucune réclamation.

« L'Organisateur » ne pourra être tenu responsable dans le cas de défaillances techniques quant à cette notification électronique de gain.

Tout lot non réclamé dans les délais prévus par le présent règlement sera considéré comme abandonné par son bénéficiaire. Celui-ci ne pourra prétendre à aucune indemnisation, compensation ou attribution ultérieure. L'Organisateur se réserve alors le droit de procéder à un nouveau tirage au sort ou de disposer librement du lot non attribué.

Article 7 : données nominatives et personnelles

Les données à caractère personnel collectées dans le cadre du présent jeu-concours sont recueillies par la Communauté de Communes du Haut-Poitou, responsable du traitement.

Les informations recueillies sur le bulletin de participation sont nécessaires à la prise en compte de la participation au jeu-concours, à la désignation du « Gagnant », à son

information et à la remise des lots. Les données collectées sont exclusivement destinées à l'Organisateur et ne font l'objet d'aucune cession ou vente à des tiers.

Les données seront conservées pendant une durée maximale de six mois à compter de la clôture du jeu-concours puis supprimées conformément aux obligations légales applicables.

Conformément au Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 (RGPD) et à la loi Informatique et Libertés modifiée, toute personne dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation du traitement, d'opposition et de portabilité des données la concernant.

Ces droits peuvent être exercés par courrier adressé à la Communauté de Communes du Haut-Poitou, 10 avenue de l'Europe, 86170 Neuville-de-Poitou ou par courrier électronique à l'adresse indiquée par la collectivité.

Toute réclamation peut également être introduite auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).

Toute personne est réputée avoir lu, compris et accepté, sans réserve, le règlement dans son intégralité, et notamment l'article relatif aux données personnelles dès lors qu'elle accède et participe au jeu concours.

Article 8 : responsabilité et droits

L'Organisateur :

- Se réserve le droit de modifier, de proroger, d'écourter, de limiter les gains ou d'annuler ce jeu en cas de force majeure tel que défini par la jurisprudence et l'article 9. En conséquence, sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.
- Ne pourra être tenu responsable de l'utilisation frauduleuse des droits d'attribution du lot d'un « Participant ».
- Dégage toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau internet, des lignes téléphoniques, du matériel de réception empêchant le bon déroulement du jeu.
- Dégage toute responsabilité en cas de défaillance technique, anomalie, matérielle ou logicielle de quelque nature que ce soit occasionnée sur le système du « Participant », à son équipement informatique et aux données qui y sont stockées et aux conséquences pouvant en découler sur son activité personnelle, professionnelle ou commerciale.
- La Communauté de Communes du Haut-Poitou intervient uniquement en qualité d'organisatrice du jeu-concours. Les produits composant les lots sont fabriqués et commercialisés sous la responsabilité de leurs producteurs ou fabricants respectifs quant à leur fabrication, leur conditionnement, leur étiquetage, leur traçabilité et leur conformité aux réglementations sanitaires en vigueur.
- Ne pourra être tenue responsable des conséquences résultant d'une consommation des produits composant le lot lorsque ceux-ci ont été consommés

dans le respect des informations figurant sur leur emballage, sauf faute ou manquement directement imputable à « l'Organisateur ».

Les « Participants » :

- Sont tenus responsables de la conformité des informations transmises à « l'Organisateur ».

Article 9 : Force majeure

La responsabilité de « l'Organisateur » ne pourra être engagée si, en cas de force majeure ou de circonstances indépendantes de sa volonté, le jeu-concours devait être modifié, écourté, prolongé, suspendu, reporté ou annulé. Sont notamment considérés comme cas de force majeure, sans que cette liste soit limitative : catastrophe naturelle, incendie, intempéries exceptionnelles, pandémie, décision administrative, mouvement social, panne généralisée des réseaux de communication ou tout autre événement rendant impossible l'organisation normale du jeu-concours. Aucune indemnisation ne pourra être réclamée à ce titre par les « Participants ».

Article 10 : conditions d'exclusion

La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière des modalités énoncées dans le présent règlement sans aucune réserve ni condition préalable du « Participant », le non-respect dudit règlement, entraînant l'exclusion du concours, la nullité pure et simple de sa participation et de l'attribution du lot.

Article 11 : dépôt du règlement

L'ensemble des documents sont mis à disposition et accessibles en version française à tout « Participant » durant la durée du jeu. Le présent règlement est consultable gratuitement pendant toute la durée du jeu-concours auprès de « l'Organisateur ». Une copie pourra être remise à toute personne qui en fera la demande.

Article 12 : frais de participation

Le jeu organisé par « l'Organisateur » est gratuit et sans obligation d'achat.

Article 13 : juridiction compétente

Le présent règlement est soumis à la loi française.

« Le Participant » reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement, de l'accepter sans réserve et de s'y conformer.